



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en
élevage
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2016-754
21/09/2016

Date de mise en application : 01/02/2017
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Visite sanitaire petits ruminants : Campagne 2017-2018.

Destinataires d'exécution

DDPP/DDCSPP
DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion
DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages de plus de 50 brebis ou de plus de 25 chèvres. La présente note précise les modalités de mise en oeuvre de la campagne 2017-2018 des visites sanitaires dont la thématique porte sur les avortements.

Textes de référence :- Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

La thématique adoptée pour cette première campagne de visite sanitaire petits ruminants (ovins/caprins) rendue obligatoire par l'arrêté du 24/09/2015, **porte sur les avortements**.

L'objectif est de poursuivre les efforts de sensibilisation des acteurs sur les enjeux liés à la sous déclaration des avortements en élevage petits ruminants d'une part et de faire connaître et appliquer les mesures de prévention des risques zoonotiques en cas d'avortement d'autre part.

1. Calendrier de la campagne biennale 2017-2018

La campagne 2017-2018 des visites sanitaires petits ruminants est fixée selon le calendrier suivant :

- année 2017 : visite des élevages à N° EDE impairs :
 - lancement de la campagne : 1^{er} février 2017 ;
 - fin des visites en élevage : 31 décembre 2017 ;
 - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2018 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE impairs au 1^{er} février 2018).
- année 2018 : visite des élevages à N° EDE pairs :
 - lancement de la campagne : 1^{er} février 2018 ;
 - fin des visites en élevage : 31 décembre 2018 ;
 - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2019 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE pairs au 1^{er} février 2019).

2. Exploitations concernées pour la campagne 2017-2018

Cette campagne concerne les élevages dont la dernière déclaration d'activité (≥ 2015) mentionne soit un nombre \geq à 50 reproducteurs ovins (lait et/ou viande de plus 6 mois), soit un nombre \geq à 25 reproducteurs caprins (lait et/ou viande de plus 6 mois). Ne sont pas inclus les centres de rassemblement, les lieux d'estive et d'hivernage, les marchés aux bestiaux, les élevages de cabris et agneaux à l'engraissement.

Comme pour les visites sanitaires bovines, il importe de valoriser les visites sanitaires petits ruminants en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, la SNGTV analysera les réponses recueillies issues des visites sanitaires petits ruminants ayant fait l'objet d'un **tirage au sort**. Ce tirage au sort porte sur **6 %** des élevages à visiter de chaque département. Cette analyse sera faite aux niveaux : national, régional et départemental, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2019 .

3. Mise en œuvre de la campagne 2017-2018

Au cours de la visite, le **questionnaire "Éleveur" (en annexe 1)** est à compléter en présence de l'éleveur ou de son représentant et la **fiche de sensibilisation (en annexe 2)** lui est présentée et commentée par le vétérinaire. Cette fiche, le questionnaire et le **vade-mecum du vétérinaire** pour la conduite de la visite (**en annexe 3**) sont mis à disposition sur le site de téléprocédure.

4. Saisie des visites par téléprocédure


Les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2018 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2017.

De la même manière les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2019 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2018.

Vous trouverez en **annexe 4**, un diaporama rappelant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure.

Il reprend :

- les modalités de connexion au site ;
- les différentes fonctionnalités du site ;
- les modalités d'enregistrement des visites sans tirage au sort et avec tirage au sort ;
- la procédure à suivre en cas de dysfonctionnement ;
- les améliorations en cours de développement .

 Le paiement des visites sanitaires petits ruminants étant conditionné à leur enregistrement définitif, les visites ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.


Toutes les visites réalisées (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 8 AMV au vétérinaire.

À compter du 1^{er} février 2018, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2017.

De la même manière à compter du 1^{er} février 2019, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2018.

5. Suivi de la réalisation de la campagne 2017-2018

5.1. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

 Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DD(CS)PP/DAAF . Vous informerez les éleveurs de la nécessité de désigner dans les meilleurs délais leur vétérinaire sanitaire conformément à l'article R.203-1-2 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsqu'un éleveur notifie son rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire vous veillerez à rattacher le vétérinaire sanitaire à l'élevage concerné dans SIGAL. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage concerné a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce vétérinaire sanitaire.

En cas d'absence de visite sanitaire ovine/caprine programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions par la DGAL, nouvel élevage,...), vous veillerez à créer vous-mêmes cette intervention dans SIGAL et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

En cas d'erreur de saisie du vétérinaire sur la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation), il n'y a pas de réinitialisation de l'intervention. Vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Si l'erreur concerne les réponses saisies dans le questionnaire de visite, il faut contacter l'assistance pour réinitialisation (assistance.dsa@agriculture.gouv.fr).

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaire » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.2. Suivi des taux de réalisation

Un tableau de suivi des taux de réalisation par département vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire. >[Espace documentaire](#) >[Valorisation SIGAL](#) >[Santé et Protection Animale](#) >[Visites sanitaires](#)

Le taux de réalisation au 30 juin doit être supérieur à 30 %. Si ce n'est pas le cas vous veillerez à rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser avant le 31 décembre de l'année en cours.

6. Cas particulier des DOM

En réponse aux DAAF qui en avaient exprimé le souhait en raison du contexte local, les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion ont la possibilité d'élaborer une grille de visite différente de celle retenue pour la métropole et qui serait mieux adaptée à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. La programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas ces départements. Par défaut la visite programmée en DOM est la même qu'en métropole (rythme et thématique).

Vous voudrez bien informer, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs concernées de votre département de ces dispositions et vous veillerez à y associer les GTV. Pour vous aider dans cette démarche vous trouverez sur le site internet du ministère à l'adresse « <http://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage> » un diaporama réalisé par la SNGTV .

Si besoin vous pouvez également inviter les vétérinaires sanitaires à participer au module de formation continue relatif aux visites sanitaires en générale.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

ANNEXES

- Questionnaire "éleveur"

- Fiche de sensibilisation

- Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire (vademeccum)

- Guide d'utilisation du site de téléprocédure des visites sanitaires

Questionnaire éleveur

Les avortements

Elevage:	N°EDE :
----------	---------

La visite sanitaire permet à chaque éleveur de bénéficier des conseils de son vétérinaire sanitaire sur une thématique précise. La visite sanitaire permet ainsi à l'éleveur de conforter son savoir-faire et si besoin de progresser ensemble. Les réponses relevées au cours de la visite sanitaire ne sont pas communiquées par le vétérinaire à la DD(CS)PP.

Seule une analyse statistique et anonymisée de 6% des questionnaires pris au hasard sera conduite par la SNGTV, sans que ces questionnaires ne soient communiqués à la DD(CS)PP.

C'est pourquoi cette visite sanitaire ne conduira à aucun contrôle de la DD(CS)PP et donc à aucune sanction.

1. Votre activité – vous possédez :

	Effectif (reproducteurs de plus de 6 mois)*	Lait		Viande		Pratique de la synchronisation	
		Transformation Fromagère fermière		Oui	Non	Oui	Non
		Oui	Non				
Ovins							
Caprins							

*Selon recensement EDE

2. Pour vous, qu'est-ce qu'un avortement ?

(Plusieurs réponses possibles. Ne pas lire les items dans un premier temps et laisser l'éleveur s'exprimer ; si besoin ne pas hésiter à les lui lire ensuite)

- La naissance avant terme d'un agneau/chevreau mort
- La naissance à terme d'un agneau/chevreau mort
- La naissance d'un agneau/chevreau vivant mais mourant dans les 12 heures
- Des femelles vues pleines à l'échographie, puis vides
- Autre

Rappel :

Est considéré comme un avortement infectieux l'expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant la naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

3. Dans votre élevage, combien de mises-bas avant terme observez-vous au maximum sur une saison ?

Pourcentage :

Recommandations sur la détection et la prise en compte des avortements :

4. Observez-vous une différence entre les lots en lutte naturelle et les lots synchronisés ?

- Oui Non Sans objet

5. Au bout de combien d'avortements et sur quelle période réagissez-vous ?
(Ne pas lire les items, laisser l'éleveur s'exprimer ; classification approximative)
- Au premier avortement
 - Au bout de 3 avortements en une semaine ou moins
 - Au bout de 10 avortements en 3 mois
 - Je ne réagis pas

Recommandations :

6. Avez-vous appelé un vétérinaire ou un technicien pour faire un prélèvement sur au moins une femelle ayant avorté, au cours des 2 années précédentes ?
- Oui régulièrement : passer à la question 6.2
 - Oui mais rarement : passer à la question 6.1
 - Non : passer à la question 6.1

6.1. Si rarement ou si non à la question 6 : Quelles causes peuvent freiner votre demande de diagnostic ? *(Plusieurs réponses possibles. Ne pas lire les items dans un premier temps et laisser l'éleveur s'exprimer ; si besoin ne pas hésiter à les lui lire ensuite)*

- Peur d'éventuelles contraintes (quarantaine, arrêt de la commercialisation des produits...)
- Vous pensez que l'épisode va s'arrêter
- Quand il y a beaucoup de mises bas, c'est normal d'avoir quelques avortements
- Ça ne sert à rien, le labo ne trouve jamais rien...
- Ça ne sert à rien, les avortements n'ont pas de conséquences économiques pour vous
- Les analyses sont trop coûteuses
- Vous n'avez pas le temps
- Vous n'arrivez pas à identifier la ou les femelles ayant avorté
- Trop peu d'avortements
- Autre, préciser :

6.2. Si oui à la question 6 : Pour quelle(s) raison(s) l'avez-vous appelé ? *(Plusieurs réponses possibles. Ne pas lire les items dans un premier temps et laisser l'éleveur s'exprimer ; si besoin ne pas hésiter à les lui lire ensuite)*

- Connaître la raison du ou des avortements
- Eviter d'autres avortements dans le troupeau
- Soigner la ou les femelles ayant avorté
- Respecter la réglementation
- Mettre en place des mesures pour traiter durablement la cause des avortements
- Autre, préciser :

BILAN INTERMEDIAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout avortement doit être inscrit dans le registre d'élevage ✓ Le seuil de déclaration obligatoire est de 3 avortements ou plus en 7 jours ou moins ✓ La visite du vétérinaire est prise en charge par l'Etat dès le premier avortement <p>Recommandations :</p>

7. Habituellement qui réalise les prélèvements suite à des avortements ?
Plusieurs réponses possibles
- Vous-même
 - Le technicien (organisation de producteurs, GDS, chambre d'agriculture, laiterie...)
 - Le vétérinaire de l'organisation de producteurs
 - Le vétérinaire sanitaire de l'élevage
 - Le vétérinaire traitant de l'élevage
 - Le laboratoire directement car l'éleveur y apporte le ou les avortons

Rappel
Pour la brucellose, la réglementation impose la réalisation des prélèvements par le vétérinaire sanitaire.

8. Quels prélèvements vous paraissent utiles pour investiguer **en première intention** une cause d'avortement ?

	Oui	Non	Ne sait pas	<i>Recommandations du vétérinaire</i>
Le fœtus				
Le placenta de la femelle avortée				
Une prise de sang sur la femelle qui vient d'avorter				
Quelques prises de sang sur des femelles avortées				
Des écouvillons de sécrétions vaginales				
Du lait				
Des crottes				
Un échantillon d'aliment				

9. Connaissez-vous des maladies susceptibles de causer des avortements ? Lesquelles ?
Laisser citer l'éleveur – Nombre de maladies abortives citées :
- 0 1 ≥ 2

10. Connaissez-vous des causes (autres que des maladies) pouvant faire avorter vos femelles ?
Laisser citer l'éleveur – Nombre de causes abortives citées :

- 0 1 ≥ 2

Recommandations :

11. Pensez-vous que certaines maladies qui peuvent faire avorter vos femelles peuvent également être transmises aux humains ?

- Oui Non

Introduire la notion de zoonose en définissant le terme

12. Parmi les maladies suivantes, certaines sont transmissibles aux humains. Lesquelles selon vous ?

Maladie	Oui	Non	Ne sait pas	Commentaires du vétérinaire
La brucellose*				
La Border disease (maladie de la frontière)				
La fièvre Q*				
La toxoplasmose*				
La chlamydie*				
La fièvre catarrhale ovine				

*Ces maladies sont des zoonoses plus ou moins graves selon les cas

13. En cas d'avortement, parmi les précautions utiles, lesquelles mettez-vous déjà en place ?

	Oui	Non
Je limite et je sécurise au maximum l'accès à la bergerie/chèvrerie aux personnes et aux animaux		
Je prévois un pédiluve pour toute personne passant dans l'élevage près du lot de femelles ayant avorté		
Je protège mes mains et avants bras au moyen de gants		
J'isole la ou les femelles ayant avorté		
J'évite les contacts entre mon troupeau / mon matériel (cas des prêts / CUMA) avec les cheptels voisins pour éviter de les contaminer		
Concernant les produits de la mise bas (fœtus, placentas, caillots de sang, litière souillée..), je les rassemble et ferme hermétiquement dans un sac / bac pour l'équarisseur		

Présenter la fiche mémo à l'éleveur. La lire avec lui afin d'identifier les points importants à mettre en place dans son élevage.

MESURES POUR PRÉVENIR LES AVORTEMENTS

Biosécurité – Hygiène – Vaccination – Précautions lors d'introduction

MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES POUR ÉVITER LES AVORTEMENTS

→ Lors d'achats d'animaux

- Si possible privilégier l'achat dans des élevages à statut sanitaire équivalent
- Ne pas rechercher absolument des animaux séro négatifs
- Se renseigner sur l'existence de garanties sanitaires (vaccination, billet de garantie conventionnelle...)
- Ne jamais mettre en contact des animaux achetés avec un lot en gestation, et ne pas mettre des femelles achetées gestantes avec votre troupeau

→ Dans son troupeau

- Maîtriser le parasitisme interne (Grande douve, strongyloses de la caillette) et externe (tiques)
- Minimiser les stress en fin de gestation / Ne pas modifier les lots
- Maîtriser l'hygiène des points d'eau
- Maîtriser les populations de chats et de rongeurs
- Éviter la divagation des chiens
- Maîtriser la réalisation, la conservation et la distribution des fourrages conservés (enrubannage, ensilage)

→ Dans son environnement

- Imposer le lavage des bottes à l'entrée de l'exploitation
- Désinfecter ses bottes après une visite dans un élevage voisin
- Être vigilant aux événements extérieurs (Par exemple : ne pas faire pâturer en aval d'un élevage à problèmes abortifs)

→ Penser vaccination

- Pour le cheptel de renouvellement
- Avant la lutte (y penser dès le tri des agnelles/chevrettes !)
- Pour les principales maladies abortives, des vaccins existent (demander conseil à votre vétérinaire)

La visite du vétérinaire est prise en charge par l'État dès le premier avortement

3 avortements en moins de 7 jours ?
Je déclare !

Tout avortement doit être inscrit dans le registre d'élevage

MESURES D'HYGIÈNE À RESPECTER LORS D'AVORTEMENTS

→ Pour l'éleveur et son entourage

- Porter des gants lors des interventions
- Limiter le nombre de personnes au contact des mises bas
- Éviter la présence de personnes « à risque » (femmes enceintes, personnes immunodéprimées) au contact des mises bas.

→ Pour les animaux

- Isoler les femelles qui viennent d'avorter (pour éviter l'excrétion de germes dans les jours qui suivent l'avortement : dans les écoulements vulvaires, l'urine, les matières fécales)
- Ne pas mélanger, en l'absence de diagnostic, les femelles ayant avorté avec des femelles destinées à la reproduction
- Ne pas faire adopter des agneaux par des femelles ayant avorté : risque de contamination des agneaux par le colostrum et le lait, risque de pérennisation de l'infection dans le troupeau

→ Pour l'environnement

- Évacuer/éliminer les matières contaminantes via l'équarissage: placenta, fœtus, litière souillée par les eaux fœtales et des caillots sanguins (sacs plastiques étanches, bacs équarissage)
- Prévoir une désinfection des locaux et du matériel en contact avec ces matières

Visite sanitaire ovine et caprine 2017-2018

« Les avortements »

➤ Une visite sanitaire, pour quoi faire ?

Les visites sanitaires ont plusieurs objectifs : elles permettent de renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires et le lien éleveur / vétérinaire, elles permettent à l'éleveur d'avoir un temps privilégié avec son vétérinaire sur un sujet donné d'importance collective mais également d'intérêt individuel, et enfin elles permettent de recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin d'orienter les plans d'actions collectives à mener.

➤ Quelles modalités pratiques ?

Dorénavant les filières ovines et caprines seront également concernées par ces visites sanitaires. Elles ont lieu sur un rythme biennal (particularité pour la première visite : du 2nd semestre 2016 à fin 2017), d'une durée de une heure, pour les troupeaux de plus de 50 brebis et 25 chèvres, et doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Sur l'ensemble des visites programmées, 5% d'entre elles seront tirées au sort pour être renseignées complètement sur le site de la téléprocédure afin de faire une exploitation statistique des réponses. Aucune donnée ne sera utilisée de façon individuelle / nominative.

➤ Objectifs spécifiques de cette campagne

Le thème choisi pour cette première campagne est celui des avortements. Les deux objectifs principaux étant **d'améliorer le très faible taux de déclaration** des avortements chez les petits ruminants, et de faire connaître et faire appliquer les **mesures de prévention des risques zoonotiques en cas d'avortement**.

Question 1 : Votre activité – vous possédez

Cette question permettra de faire des typologies d'élevage pour l'analyse des élevages qui auront été renseignés intégralement sur le site de la téléprocédure.

La pratique de la synchronisation sera recensée car l'incidence (nombre sur période) des avortements peut être plus élevée dans les lots synchronisés. Voir question 2 bis.

Dans les élevages laitiers, la transformation à la ferme peut être un facteur d'exposition du consommateur aux zoonoses.

Question 2 : Pour vous, qu'est-ce qu'un avortement (plusieurs réponses possibles)

Si possible ne pas lire les items et laisser l'éleveur s'exprimer, cocher ce qui correspond le mieux à sa réponse. Aucune réponse n'est fautive

Discussions sur la connaissance possible ou non du terme (durée de gestation = 145 jours, les premières mises-bas ont lieu entre 140 et 142 jours pour des agneaux viables), rappeler la définition d'un avortement, en présentant d'une part la notion d'avortement précoce (femelles vides à l'échographie ou mauvais résultats de fertilité), et d'autre part les avortements tardifs (mortalité sur des agneaux/chevreaux à terme).

Présenter dans un second temps la définition réglementaire vis-à-vis de la brucellose :

« Est considéré comme un avortement infectieux l'expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les douze heures suivant la naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle ».

Expliquer à l'éleveur pourquoi les avortements précoces ne font pas partie de cette définition (risque brucellose à partir du 5^{ème} mois).

Question 3 Dans votre élevage, combien de mises-bas avant terme observez-vous au maximum sur une saison ?

Cette question a surtout un but analytique, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur la distribution du nombre d'avortements par filière. Le nombre de mises bas avant terme a été retenu plutôt que le nombre d'avortement car probablement plus facile à identifier par l'éleveur (confusion avec les autres causes de mortalité).

Elle doit être également l'occasion de présenter les conséquences économiques (jusqu'à 60 % des femelles d'un lot d'agnelage peuvent avorter, et 30 à 50 % d'un troupeau) d'un épisode abortif pour le cheptel, ainsi que les conséquences économiques pour la filière :

- moins d'agneaux/de chevreaux aux périodes de commercialisation
- moins de lait par femelle chez les laitières (problématique accru pour les primipares)
- productivité numérique inférieure (avortements et mortalité chez les jeunes)
- conséquences au cours des années suivantes (transmission des infections/infestations, maintien de l'excrétion, impacts potentiels sur la fertilité).
- conséquences économiques de la brucellose pour les filières
- impacts potentiels sur la santé humaine.

Aborder l'impact financier d'un avortement :

Malgré l'absence de statistiques fiables, il est admis que 2% des brebis avortent chaque année.

Certains élevages sont plus touchés que d'autres (le taux d'alerte se situe à 4%) mais les avortements posent un problème majeur à 30% des élevages.

L'importance des avortements tient donc en premier lieu aux lourdes pertes directes et indirectes qu'ils provoquent. Pour donner un chiffre concret, nous citerons celui que nous avons constaté en Limousin (production de viande) dans les élevages suivis dans le cadre du programme régional de prévention sanitaire depuis 4 ans. Elles s'élèvent en moyenne à 3 792 € pour 400 brebis, soit pratiquement 10 € par brebis. Lors d'un épisode d'avortement, la perte peut être chiffrée à 75-80 € par fœtus en élevage ovin allaitant.

Question 4 : Observez-vous une différence entre les lots en lutte naturelle et les lots synchronisés ?

Cette question a pour but de vérifier statistiquement si l'incidence des avortements est plus élevée dans les lots synchronisés.

Question 5 : Au bout de combien d'avortements et sur quelle période réagissez-vous ?

Il convient de ne pas citer les propositions mais de laisser l'éleveur s'exprimer. Renseigner la réponse se rapprochant le plus des seuils proposés, ou renseigner la case « autre ». Il n'est pas nécessaire d'obtenir des données précises, mais de s'approcher d'une typologie d'éleveurs entre des très réactifs et des non réactifs

Deux informations principales à expliquer à l'éleveur :

Seuil de déclaration obligatoire = *3 avortements ou plus en 7 jours ou moins.*

Ce seuil a été instauré en 2014 afin de mieux prendre en compte le contexte épidémiologique très favorable vis-à-vis du risque brucellose, ainsi que les contraintes pratiques du terrain. Il s'agissait notamment d'exclure les avortements manifestement d'origine accidentelle et de mieux cibler les situations d'origine infectieuse. Une réémergence de la brucellose devrait se traduire en effet par des manifestations cliniques importantes et par conséquent des avortements en série. Par ailleurs, ce seuil correspond également au seuil retenu pour la mise en place d'un diagnostic différentiel, dans le cadre du

protocole national établi par la SNGTV, GDS France et l'Idèle (sera présenté plus loin dans le questionnaire).

Toutefois, cette nouvelle notion de seuil n'empêche pas de rester très vigilant vis-à-vis des avortements isolés qui se produisent dans l'élevage, surtout pour les petits élevages. Ainsi, *toutes les investigations lors d'avortements restent indemnisées par l'Etat (visite par le vétérinaire + analyses laboratoire)*, quel que soit le nombre d'avortements s'étant produits. L'éleveur peut donc appeler dès le premier avortement s'il a un doute sur la cause potentiellement infectieuse de l'avortement. D'autant qu'il est possible que l'éleveur soit passé à côté de certains avortements soit lorsque les effectifs sont importants, soit dans le cas des mises-bas qui se font à l'extérieur, ou lors d'avortements précoces.

L'enregistrement de chaque avortement, même isolé, reste obligatoire sur le registre d'élevage.

Question 6 : Avez-vous appelé un vétérinaire ou un technicien pour faire un prélèvement sur au moins une femelle ayant avorté, au cours des 2 années précédentes ?

Rappeler à l'éleveur que la surveillance des avortements prise en charge par l'Etat correspond à la brucellose, comme il s'agit d'une *maladie de catégorie 1*, c'est au *vétérinaire sanitaire* d'intervenir, dans le cadre de la police sanitaire.

La France n'a connu aucun foyer de brucellose ovine et caprine depuis 2003, à la suite de la décision de la commission européenne du 9 décembre 2014, tous les départements de France, hormis les Pyrénées Atlantiques (en raison d'un programme de vaccination contre l'épididymite contagieuse) sont désormais reconnus indemnes. Des événements récents (Brucellose bovine en Haute Savoie, dans le Nord) montrent que la réapparition de la brucellose ne peut être exclue.

Question 6.1 : Si rarement ou si non à la question 6, quelles causes peuvent freiner votre demande de diagnostic ?

Laisser l'éleveur s'exprimer librement sans lui lire les items possibles.

Cette question vise à identifier les freins à la déclaration et si possible à les lever.

Rappeler que la déclaration des avortements à partir du seuil de 3 ou plus en 7 jours ou moins est une *obligation légale*. Expliquer qu'au-delà de la surveillance de la brucellose, qui est une maladie actuellement absente mais qui pourrait revenir, appeler son vétérinaire en cas d'avortement permet au besoin de mettre en place un *diagnostic utile à l'ensemble des femelles encore gestantes*, et d'identifier *d'éventuelles zoonoses*.

Discuter avec l'éleveur des problèmes pratiques, de logistiques ou de résultats de laboratoire qui expliqueraient sa réticence à déclarer et/ou à rechercher l'étiologie.

Le cas échéant, le rassurer sur le très faible risque que l'élevage soit bloqué suite à une déclaration d'avortement.

Prendre un vrai temps de dialogue sur l'importance du diagnostic différentiel. De gros travaux de standardisation ont été menés depuis 2010, permettant une démarche commune autour des avortements, avec un protocole améliorant le taux d'élucidation des avortements. Ainsi ont été créés :

- Un ensemble de prélèvements à réaliser (choix des matrices à privilégier) sur des animaux à cibler (selon les maladies : femelles avortées, femelles du même lot, animaux sentinelles,...)
- Les analyses à effectuer selon les matrices disponibles
- Des grilles d'interprétation des résultats à l'échelle du lot ou du troupeau (diagnostic de groupe)

Indiquer que dans une majorité des départements, les GDS apportent une **aide financière** à leurs adhérents pour la conduite d'analyses dans le cadre du diagnostic différentiel des avortements. **Afin d'informer au mieux vos éleveurs, il est conseillé de se renseigner auprès de votre GDS, en amont des visites sanitaires, pour savoir ce qui est pris en charge dans le(s) département(s) dans le(s)quel(s) se trouve votre clientèle.**

Question 6.2 : Si oui à la question 6, pour quelle(s) raison(s) l'avez-vous appelé ? (Plusieurs réponses possibles)

Cette question vise à identifier les motivations des éleveurs.

Laisser l'éleveur s'exprimer librement sans lui lire les items possibles.

Reprendre les explications de la question 5 en insistant plus sur la partie diagnostic différentiel.

Bien rappeler le : BILAN INTERMEDIAIRE

- ✓ Tout avortement doit être inscrit dans le registre d'élevage
- ✓ Le seuil de déclaration obligatoire est de 3 avortements ou plus en 7 jours ou moins
- ✓ **La visite du vétérinaire est prise en charge dès le premier avortement**

Question 7 : Habituellement qui réalise les prélèvements suite à des avortements ?

Rappeler que pour la brucellose c'est au *vétérinaire sanitaire* de les faire (réglementaire).

Préciser les rôles complémentaires du vétérinaire, du GDS et du laboratoire d'analyse dans le diagnostic différentiel des avortements et de la *nécessité d'avoir des prélèvements de bonne qualité* respectant les recommandations du protocole, afin d'optimiser les chances d'identifier la cause des avortements. Rappeler l'importance de la réalisation des prélèvements, mais aussi de la visite du vétérinaire dans l'élevage : note d'état corporel des brebis, mesure de l'équilibre alimentaire de fin de gestation, bilan parasitaire, doivent compléter la réalisation des prélèvements

Les GDS interviennent dans l'information auprès des éleveurs et prennent en charge dans les départements volontaire une partie des frais liés aux analyses. Les laboratoires s'occupent quant à eux du rendu des analyses selon la grille d'interprétation établie dans le protocole.

Question 8 : Quels prélèvements vous paraissent utiles pour investiguer en première intention une cause d'avortement ?

Expliquer pour chaque prélèvement cité, son intérêt/utilité, l'état de fraîcheur dans lequel il doit être.

Le fœtus	oui
Le placenta de la brebis/chèvre avortée	oui (si possible avec des cotylédons et prélevé dans l'utérus)
Une prise de sang sur la brebis/chèvre qui vient d'avorter	Peu pertinent : un animal = échantillon insuffisant Au moment de l'avortement : séroconversion non effective
Quelques prises de sang sur des brebis avortées	Oui 4-5 PS
Des écouvillons de sécrétions vaginales	Oui dans la semaine qui suit l'avortement
Du lait	Non
Des crottes	Non sauf si bilan parasitaire
Un échantillon d'aliment	Non sauf si suspicion mycotoxines
Ça dépend certainement de la cause, je demande au préalable l'avis d'une personne compétente	

Les indications de la deuxième colonne peuvent servir de base aux recommandations du vétérinaire. Aller dans une démarche à proposer à l'éleveur plutôt que de faire un listing exhaustif que l'éleveur aurait du mal à retenir.

Ainsi, expliquer que selon les agents pathogènes, on les trouve plutôt dans telle ou telle matrice. Expliquer également que pour ce qui est fœtus/placenta/écouvillons vaginaux, il est très important de les *prélever le plus tôt possible*, car au bout de quelques jours on ne retrouvera plus les agents pathogènes, d'où l'importance d'appeler rapidement le vétérinaire sanitaire, et de stocker de manière adéquate et sûre ces matrices dans l'attente de la visite du vétérinaire.

En résumé :

- 1- On réalise un diagnostic de groupe
 - 2- Il n'y a pratiquement jamais de signes qui permettent de trouver quelle est l'origine. Par contre, il est important de noter des informations diverses sur l'alimentation, les contacts entre animaux, etc pour éventuellement orienter les recherches.
 - 3- On dispose de deux types d'outils qui permettent soit de rechercher l'agent pathogène, soit de mettre en évidence que les animaux ont été en contact avec lui.
 - 4- Une prise de sang isolée est peu/pas interprétable,
 - 5- Les analyses sérologiques témoignent d'un contact avec l'agent pathogène mais il est parfois délicat de savoir si ce contact est ancien ou non,
 - 6- La recherche directe des agents pathogènes est donc importante. Comme ces agents peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites, il est compréhensible que l'on ait besoin de différents types de prélèvements et notamment de placenta et / ou d'organes d'avortons,
 - 7- Les prélèvements doivent être précoces sous peine de ne plus retrouver les agents pathogènes ou que les tissus prélevés soient trop dégradés pour être analysés.
- ➔ ***Ce qu'on veut, c'est que l'éleveur réagisse rapidement pour pouvoir faire des prélèvements dans de bonnes conditions. On veut aussi qu'il sache qu'on peut être amenés à prélever plusieurs animaux et pas seulement les femelles qui viennent d'avorter.***

Question 9 : Connaissez-vous des maladies susceptibles de causer des avortements ?

Lesquelles ?

Laisser l'éleveur s'exprimer librement.

Corriger l'éleveur au besoin et lui citer les principales maladies abortives qu'il n'aurait pas mentionnées.

Donner des *notions d'épidémiologie descriptive sur ce qui est rencontré localement* et ce qui peut être introduit (contact, achat, transhumance, émergence...). Aborder également la question du flux des béliers / boucs.

Question 10 : Connaissez-vous des causes (autres que des maladies) pouvant faire avorter vos femelles ?

Rappeler que les avortements ne sont pas toujours d'origine infectieuse, ils peuvent être liés au *stress* (exemple manipulation lors de vaccination), à l'*alimentation* (carences, toxines...), à un *parasitisme* trop important... A développer selon les élevages, et indiquer les moyens pour réduire ces risques au cas par cas. Voir annexe : principales causes d'avortements chez les ovins

Question 11 : Pensez-vous que certaines maladies qui peuvent faire avorter vos brebis peuvent également être transmises aux humains ?

Définir le terme de zoonose : maladie animale transmissible à l'homme.

Question 12 : Parmi les maladies suivantes, certaines sont transmissibles à l'homme, lesquelles selon vous ?

Lorsque l'éleveur a répondu non à la question précédente, renseigner systématiquement NON dans chaque case, mais reprendre chaque maladie sur un mode explicatif.

Maladie	Oui	Non
La brucellose	XX	
La Border disease (maladie de la frontière)		X
La fièvre Q	XX	
La toxoplasmose	X	
La chlamydie	(X)	
La fièvre catarrhale ovine		X

Pour chaque maladie, *indiquer lesquelles sont des zoonoses*. Expliquer que la plupart des maladies abortives sont transmissibles à l'Homme. Fortement zoonotique : fièvre Q, brucellose. Dans certaines conditions : toxoplasmose (ingestion d'ookystes ou de bradyzoïtes), salmonellose, chlamydie. Indiquer les conditions de transmission à l'Homme : directement au moment des mises-bas par contact cutané ou par inhalation (fièvre Q), à partir des produits : lait (certaines Salmonelles), viande (toxoplasmose). Rappeler que la brucellose et la fièvre Q sont des maladies professionnelles à prendre en compte si l'éleveur a des salariés (également valable pour l'exploitant).

Certaines maladies non abortives peuvent également être des zoonoses : en parler ! (Ecthyma, salmonellose...)



Question 13 : En cas d'avortement, parmi les précautions utiles, lesquelles mettez-vous déjà en place ?

Pour chaque item, expliquer son importance, idéalement par des exemples concrets qu'a connus spécifiquement l'éleveur.

Pour l'isolement de la ou les femelles ayant avorté, c'est difficile dans le cas d'élevages caprins (refus par la suite par le reste du lot à la réintroduction de l'animal isolé). Mais important à mettre en place en élevage ovin : même si lors de la mise-bas de l'avorton il y a déjà eu excrétion de l'agent pathogène, l'isolement rapide de la femelle permet de limiter le temps de contact avec les femelles encore gestantes. Mettre l'accent sur le danger lors d'avortements de l'accès aux bergeries/chèvreseries aux personnes extérieures en particulier aux parents accompagnés d'enfants, et femmes enceintes. Expliquer que ces mesures sont les premières à mettre en œuvre, même avant la décision de déclarer les avortements.

Présenter la fiche « mesures conseillées pour prévenir les avortements » à l'éleveur.

Questions 14, 15, 16, 17, 18

Il s'agit d'évaluer l'intérêt de l'éleveur à cette visite.

***** Pour plus d'information *****

http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/diagnostic-differentiel-des-avortements-chez-les-petits-ruminants-1.html

Maladie de première catégorie	Répartition	Dispositif
Brucellose	France officiellement indemne	Surveillance événementielle
Causes d'avortements de première intention	Répartition	Dispositif
Chlamydie	Tous les bassins ovins	Protocole harmonisé de diagnostic différentiel des avortements
Toxoplasmose	Tous les bassins ovins	
Fièvre Q	Tous les bassins ovins	
Salmonellose abortive	Centre ouest, sud est, sud ouest	
Border disease	Bassin Roquefort, sud ouest, centre est	
Causes infectieuses de deuxième intention	Fréquence	Circonstances
Campylobacteriose	+/-	
Aspergillose	+/-	
Listeriose	+	Fourrages conservés (ensilage, enrubannage)
Ehrlichiose	+/-	Présence de tiques
Leptospirose	+/-	
FCO	+	Maladie vectorielle
SBV	+/-	Maladie vectorielle
Causes non infectieuses	Fréquence	Particularités
Alimentaires		
Stress alimentaire (sous nutrition, excès)	+	Début et fin de gestation
Carences minérales	+/-	
Déséquilibre alimentaire	+/-	Fin de gestation => maladies métaboliques (toxémie de gestation)
Conduite d'élevage		
Vaccination	+	Fin de gestation (1-2 avortements 24 – 48 h après)
Manipulations	+	Bains, tonte, parage (1-2 avortements 24 – 48 h après)
Hyperthermie	+/-	Ambiance défectueuse (tunnels mal ventilés...)
Bousculades	+	
Toxiques		

Intoxication nitrates	+/-	Début gestation
Intoxication azote soluble	+	Début gestation, mise à l'herbe
Mycotoxicooses	+/-	
Phytoestrogènes	+	Coumestrol avec luzerne
Parasitaires		
Parasitoses hématophages : fasciolose, haemonchose	++	Haemonchae : été automne
		Fasciolose : automne
Strongyloses gastro intestinales	+/-	
Myiases cutanées	+/-	Eté
Autres		
Hyperthermie suite maladie infectieuse	+/-	
Injection corticoïde	+/-	Dernier tiers de gestation

Visite sanitaire : téléprocédure

Comment y accéder ?

L' Adresse du site de télé procédure existe sur le site de la SNGTV, ainsi que sur le site mes démarches du ministère.

Comment se connecter ?

De préférence avec le navigateur Mozilla. Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long en fonction de la saturation ou non du serveur.

Pour l'authentification, le mot de passe fourni correspond à une « empreinte » du mot de passe transmis par le CSOV. Aussi si des difficultés de connexion apparaissent il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni.

Visite sanitaire : téléprocédure

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE Version 3.0

Pour rechercher une intervention ou un éleveur

» CR à enregistrer » CR enregistrés » CR signés » CR mis en paiement » Visites confirmées non réalisables » Recherche » Recherche vétérinaire

[Accueil](#)

Pour toute difficulté
(hors problème de connexion)

[Aide/Assistance technique](#)

[Documentation/Information](#)

[Tableaux de bord](#)

Présentation



Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

Toutes les visites sanitaires sont saisissables. Elles doivent être réalisées avant le 31/12/2015 (visite bovine et avicole) et avant le 31/12/2016 (visite porcine). Les dates limites de saisie sont respectivement fixées au 31/01/2016 et 31/01/2017.

Pour consulter/imprimer
- les notes de service,
- les grilles et guides
- les fiches information
éleveur .



Recherche des visites a saisir :

Onglet : CR à enregistrer

Vous pouvez filtrer la liste en sélectionnant un département ou une commune depuis le menu déroulant correspondant

Département: Commune:

[Rechercher](#)

Liste des communes

Département	Commune
37	<u>ASSAY</u>

Sur une commune donnée vous pouvez sélectionner la Filière choisie pour n'afficher que les visites correspondantes

Filière:

Commune:

Campagne:

Libellé Etablissement:

N°EDE:

N°Intervention:

N°IDM:

[Rechercher](#)

CR à enregistrer

	N°EDE	N°IDM	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	36141024		BRISSE MAURICE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011633841</u>	2925	BOVINE	2015
<input type="checkbox"/>	36141041	36P26	CHAUMETTE CLAUDE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011509724</u>	2925	PORCINE	2015
<input type="checkbox"/>	36141028		EARL CHAUMETTE JEAN MARC	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011633070</u>	2925	BOVINE	2015

Cliquer sur un numéro d'intervention pour afficher le formulaire de saisie

Enregistrement des visites

Logo du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE version 2.6.2

Non alimenté

CR à enregistrer | CR enregistrés | CR signés | CR mis en paiement | Visites confirmées non réalisables | Recherche

Liste des communes > CR à enregistrer (100011539803) > Formulaire de synthèse bovine (100011539804)

Formulaire de synthèse bovine 100011539804 (Prévue)

Informations générales :

SIRET : 38133547000013 EDE : 76033045 Etablissement : BOQUET Thierry

Adresse : Ferme d'Alvemont 693 rue de la Forge
76110 AUBERVILLE LA RENAULT

Coordonnées de VS (N°ORDRE, Libellé) :

Motif de non réalisation :

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite

*DATE DE LA VISITE : JJ/MM/AAAA

N° SIRET (1) : Guide Libellé : DOCTEURS FRANQUE - GUEROULT - GAUDIN

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Cliquez sur Guide pour changer de SIRET.

[Retour à la page précédente](#)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

... pour pouvoir revenir sur la saisie de la visite

... pour valider définitivement la visite.
Il n'est plus possible de la modifier

Enregistrement des visites : VSB tirée au sort

SANITAIRE Version 2.6.2 Utilisateur: Valery DAL CORSO N°Ordre: 11871

[strés](#) [➤ CR signés](#) [➤ CR mis en paiement](#) [➤ Visites confirmées non réalisables](#) [✓ Recherche](#)

[e bovine \(100011535976\)](#)

Formulaire de synthèse bovine **100011535976 (Prévue)**

Informations générales

SIRET : EDE : Etablissement : LEROY

Adresse : Ferme de Viltain
78350 JOUY EN JOSAS

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : DAL CORSO Valery

Motif de non réalisation

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite ?

***DATE DE LA VISITE :**  JJ/MM/AAAA

N° SIRET (1) : Guide Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

Procédure spéciale

Cette visite a été tirée au sort pour faire l'objet d'une analyse épidémiologique par l'ANSES. Vous devez donc saisir l'ensemble des informations du questionnaire grâce au lien ci-dessous. En retour vous recevrez un code que vous devrez saisir pour valider votre déclaration.

 [Accès au site de l'ANSES : lien vers le site](#)

***Veuillez saisir le code transmis par l'ANSES pour confirmation de votre déclaration**

Enregistrement des visites : VSP et VSA

Formulaire de synthèse porcine

100011516881 (Prévue)

Informations générales

SIRET : 41063458800017

EDE : 12008340

Etablissement : COOP D'ANGLARS

Adresse : LE FARGAL

N°IDM : 12GLU

12220 MONTBAZENS

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 503100

Bilan de la visite

Intervention non réalisable

Motif :

Etablissement fermé plus de porcin refus de visite

Guide

*DATE DE LA VISITE : 
(JJ/MM/AAAA)

N° SIRET (1) :

Guide

Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

0) ELEMENTS GENERAUX DE BIOSECURITE

0.1 Gestion du personnel et des visiteurs (clôture, sas d'entrée, tenues visiteurs, registre visiteur, ...)

*0.1.1 Délimitation de l'élevage

- Non renseigné - ▼

*0.1.2 Sas d'entrée

- Non renseigné - ▼

*0.1.3 Mesures spécifiques visiteurs (tenues, registre, etc, ...)

- Non renseigné - ▼

*0.1.4 Mesures spécifiques en cas d'infrastructures d'accueil de touristes ou de campeurs

- Non renseigné - ▼

*0.1.5 Lavabo ou douche à l'entrée

- Non renseigné - ▼

*0.2 Respect des dispositions générales d'hygiène par le personnel de l'exploitation

- Non renseigné - ▼

*0.3 Présence d'une quarantaine pour les futurs reproducteurs

- Non renseigné - ▼

*0.4 Maîtrise des contaminations lors d'utilisation de litière (gestion, stockage) ou traitement approprié

- Non renseigné - ▼

Procédure à suivre en cas de problème

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
Perte ou oubli du code confidentiel ordinal	Conseil supérieur de l'Ordre code-cso.paris@veterinaire.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro ordinal • Créneau horaire et numéro de téléphone pour être rappelé
Autres problèmes d' accès au site de la télé-procédure, problèmes de fonctionnement de la télé-procédure (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...	<p>Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR.</p> <p>Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la DD(CS)PP.</p> <p>Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le Conseil régional de l'Ordre (de préférence sur demande du vétérinaire concerné).</p> <p>Si la DD(CS)PP ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boîte institutionnelle suivante : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr NB: par défaut, le site de la télé-procédure renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DD(CS)PP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département • Description précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...) • Copie d'écran si possible
Vétérinaire absent de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'État pour la signature électronique	<p>Attention : seuls les vétérinaires ayant le mandat sanitaire dans le département concerné et désignés comme vétérinaire sanitaire d'une exploitation (directement ou par l'intermédiaire de leur association, en tant qu'associé) figurent sur la liste. Le CSO informe le vétérinaire ayant déposé une demande qu'il ne figure pas sur la liste. Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui vérifie les données saisies dans SIGAL (si le vétérinaire entre a priori dans les critères décrits ci-dessus).</p> <p>Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la DD(CS)PP.</p> <p>Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (numéro d'ordre, associations, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le Conseil régional de l'Ordre (de préférence sur demande du vétérinaire concerné)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du vétérinaire • Numéro ordinal • (Association et numéro de l'association) • Département

Les améliorations en cours

→ accès aux documents techniques => **trie des documents en fonction de leur catégorie (Notes de service, grilles, fiches éleveur, vademecum,...)**

→ accès au tableau de bord => suppression de l'ancien tableau inutilisé et remplacement par **deux nouveaux tableaux : un tableau de synthèse mensuel, national des taux de réalisation des différentes visites ; un tableau spécifique à un n° ordre, consultable sur le site mais également exportable en format tableur dont les colonnes seraient : les visites réalisées et les visites restant à faire.**

→ enregistrement des visites => **augmentation de la possibilité de filtre pour recherche d'une intervention à réaliser (Filière, commune, campagne, libellé établissement, N°EDE, N° intervention, N° IDM, le département et le n° ordre (trie par colonne possible)**

→ retour sur les visites réalisées => **visualisation des documents signés et de possibilité de les imprimer/exporter (impression multiple possible)**

→ suppression de certains onglets inutiles (onglet CR à enregistrer et onglet de mise en paiement)